

## République Française

DEPARTEMENT  
des Alpes de Haute-Provence

<b>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 27</b>
<b>En exercice : 27</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>Présents : 22</b>
<b>Procurations : 2</b>
<b>Absent(s) : 3</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE

des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL**  
de la **COMMUNE de PIERREVERT**

-----  
**SEANCE DU 9 FEVRIER 2026**  
-----

L'an deux mille vingt-six et le neuf février, **à dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal de la commune (salle Gilbert CORDIER), sous la Présidence de **Monsieur André MILLE, Maire**.

**PRESENTS** : MMES KREBAZZA, BOURDIN, TURCAN-ACQUA, DOZOL, MANENT, HACHETTE, COLOMBERO, EGLANTIER, FLOQUET  
Ms. LAGESTE, FONTANA, CHABERT, BRIFFAULT, CHAUMETON, MARIAUD, PREAU, PORT, PANAYE, JULIEN, LEJEUNE, DAUPLAIT,

**PROCURATIONS** : ALBENGA à TURCAN-ACQUA, COLLIN à PREAU  
**ABSENTS** : GROBBEE, MARTIN, GRILLOT

Convocations distribuées sous forme dématérialisée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal le vendredi 30 janvier 2026.

### Délibération n° 2026 - 02 - 09 - 02-03 : Délibération portant Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, L153-38 et L153-40 à L153-44 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/03/2017, qui a fait l'objet de quatre mises à jour par arrêté du maire les 15/01/2018, 03/08/2021, 27/02/2025 et 19/12/2025 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 19/12/2024,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07-18 en date du 07/04/2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et décidant de soumettre cette procédure à évaluation environnementale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025-06-30-06 en date du 30/06/2025 portant approbation du bilan de la concertation mise en place dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon la procédure de droit commun n°1,

**Vu** les avis des personnes publiques associées,

**Vu** l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai réglementaire par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pierrevert,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2025/457 en date du 15/10/2025 portant annulation de l'arrêté du Maire n°2025/420 en date du 19/09/2025 et mise à l'enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pierrevert,

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

**Vu** le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**RAPPORTEUR : Le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, Christian LAGESTE**

Le Rapporteur **RAPPELLE** à l'Assemblée l'objectif de cette modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, les étapes de la procédure fixées par le code de l'urbanisme et précise que la présente modification n'a pas été soumise à évaluation environnementale, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale.

Le Rapporteur **INDIQUE** à l'Assemblée que la remise des avis par les personnes publiques associées puis l'enquête publique sur le projet modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme étant achevées et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions, le Conseil Municipal peut maintenant approuver la modification de droit commun n°1.

**CONSIDERANT** que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique, justifient quelques modifications mineures de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, dont le détail est précisé en annexe de la délibération ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**-A l'unanimité**

~~-A la majorité:-~~

~~•X voix pour~~

~~•X voix contre~~

~~-Abstention(s):-~~

**DECIDE** d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme :

➤ D'un affichage pendant un mois en mairie ;

➤ D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

➤ D'une publication sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

**PRECISE** que :

➤ La présente délibération, accompagnée du dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au préfet des Alpes de Haute-Provence.

- La présente délibération deviendra exécutoire dès la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture, et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
  
- Le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
André MILLE

